

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

Animation et programmation d'une scène mobile dans
le cadre Malakoff en Fête le samedi 22 et le dimanche
23 juin 2024

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 Malakoff
Téléphone : 01.47.35.88.96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

L'association **BEAT AND BEER**, représentée par Me. Lucile Burlaud en sa qualité de Présidente.
N° SIRET : 821 019 874 00014 – Code APE : 9001Z – Licence : PLATESV-R-2021-012905(licence 2) et
PLATESV-R-2022-002274 (licence 3)
Adresse : 34 rue du 19 mars 1962 – 92240 Malakoff
Téléphone : 06.32.33.84.23
Mail : contact@beatandbeer.fr

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la fourniture, l'installation et l'animation d'une scène mobile pour la programmation de 4 DJ émergents et d'un stand maquillage dans le cadre de Malakoff en Fête les 22 et 23 juin 2024.

Les horaires et lieux d'intervention du prestataire seront définis communément en fonction de la programmation prévue pour Malakoff en fête et s'établiront sur les horaires et lieu de la ville à savoir entre 12h et 00h00 le samedi et entre 12h00 et 18h00 le dimanche au parc Salagnac, au stade Cerdan entre 12h et 19h00 le samedi et entre 12h00 et 18h00 le dimanche et ses alentours. Toute modification de ces horaires ou lieux d'intervention devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

- Programmation de 4 DJ émergents locaux ;
- Prestation technique pour le transport aller/retour, montage/démontage, installation de scène, location de matériel son et régie ;
- Stand de maquillage avec matériel et intervenant.e.s (4h00 x 2 personnes) ;
- Coordination administrative, programmation et production ;
- Assurance RC (contrat MAIF 4023644N)

Le prestataire peut disposer d'un espace merchandising destiné à la vente d'éventuels t-shirts, affiches ou autres objets dérivés dont il gardera le bénéfice des ventes. Toute opération de merchandising à l'initiative du PRESTATAIRE sur le lieu de représentation doit avoir fait l'objet d'une demande auprès de l'ORGANISATEUR. Le PRESTATAIRE est responsable de toute l'organisation de son opération de merchandising.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu des représentations en ordre de marche (Parc Salagnac, entrée rue Hoche et le stade Marcel Cerdan, entrée rue Avaulée 92240 Malakoff et ses alentours).

L'organisateur s'engage à fournir 6 repas complets le midi sur les deux jours ainsi qu'un catering.

L'organisateur assurera le gardiennage du matériel du samedi dès 19h00 jusqu'au dimanche 12h00.

L'organisateur délivrera des accès backstage correspondant aux nombres de personnes concernées par le présent contrat (6 personnes).

L'organisateur garantira au prestataire la disponibilité du lieu de représentation, ainsi que le personnel nécessaire au service des représentations. L'ORGANISATEUR s'assurera de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle. L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans le lieu de représentation un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente. L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant la ou les représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel. L'ORGANISATEUR s'engage à fournir le meilleur environnement de travail et fête possible pour toutes et tous. Il est fondé sur la collaboration et le respect, qui encourage des relations respectueuses, et non discriminantes.

En matière de publicité et d'information, l'organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie par le prestataire et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Les artistes ne pourront être filmés, radiodiffusés ou télévisés au-delà des 3 minutes sans l'accord préalable du prestataire.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

6.1. Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de trois mille euros (3 000 €) TTC (TVA à 0%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN € HT
Programmation de DJ	4	1 100.00 €
Prestation technique	1	950.00 €
Stand maquillage	2	450.00 €
Coordination	1	500.00 €
Inclus : Transport aller/ retour Montage et démontage Assurance RC : contrat MAIF 4023644N	/	0.00 €
TOTAL EN € HT		3 000.00 €
TAUX DE TVA 0 %		0.00 €
TOTAL EN € TTC		3 000.00 €

6.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L’objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d’engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 - ANNULATION

En cas d'annulation, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties.

Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s’engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le : Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Fait à : Malakoff Le : Association BEAT AND BEER Lucile BURLAUD, Présidente
---	---